

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU EURO&COLLECTIONS N°100 »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

TRESOR DU PATRIMOINE (RCS Paris B 331 479 287) située au 6, rue Anatole de la Forge 75017 Paris, organise un jeu avec obligation d'achat destiné à toute personne ayant commandé sur le site de www.tresordupatrimoine.fr du 06/02/2023 au 05/03/2023 inclus.

2. LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins 18 ans, à l'exception du personnel de TRESOR DU PATRIMOINE et, en général, aux sociétés appartenant à **Financière Trésor du Patrimoine**, ainsi que leur famille. Une seule participation par foyer est autorisée (même nom et même adresse postale et/ou e-mail).

Les clients ayant passé une commande sur le site de TRESOR DU PATRIMOINE seront automatiquement inscrits pour participer au jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant est automatiquement inscrit au jeu en passant une commande d'un ou plusieurs produits proposés sur le site de www.tresordupatrimoine.fr à partir du 06/02/2023 et jusqu'au 05/03/2023 minuit. Pour que la participation soit validée, la commande devra avoir été enregistrée et réglée intégralement par le participant. La commande ne devra pas avoir fait l'objet d'une annulation, d'un retour (total ou partiel) des articles par le participant ou encore d'un impayé ou d'une opposition à paiement, faute de quoi le participant sera automatiquement exclu du jeu.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu en utilisant différentes adresses postales et/ou électroniques, ou en utilisant les adresses postales et/ou électroniques de tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé au jeu en utilisant plusieurs adresses postales et/ou électroniques et/ou l'adresse postale et/ou électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s). Il en sera de même en cas de fraude du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes poursuites utiles. Elle se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et toutes les informations communiquées par le participant. Toute demande de justification sera notifiée au participant via un courrier électronique ou un courrier postal. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Tout bon de commande rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 100 gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 6 mars 2023 parmi l'ensemble des inscrits. Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un Huissier de justice de la SELARL H.O.R. GRANGE PIRODON VACHER DOUCEDE NONDEDEO, Huissiers de justice à OULLINS (69600), 12 rue de la Camille, dépositaire du présent Règlement.

5. DOTATIONS

Un gagnant ne peut remporter qu'une seule dotation au cours du jeu.

Le jeu donnera lieu à l'attribution des dotations suivantes :

- Lot 1 : Le gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification de sa participation et de la validité de sa commande, à 1 lingot d'or de 10 grammes,
- Lot 2 : Le gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification de sa participation et de la validité de sa commande, à une pièce de 500€ or France BU 2022 Astérix
- Lot 3 : Le gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification de sa participation et de la validité de sa commande, à une pièce de 250€ or France 2023 hexagonale Paris 2024
- Lot 4 : Le gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification de sa participation et de la validité de sa commande, à une pièce de 20€ argent France BE 2023 Le Napoléon

- Lots 5 à 24 : Chaque gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification de sa participation et de la validité de sa commande, à une pièce de 2€ France BU 2023 Paris 2024
- Lot 25 à 100 : Chaque gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification de sa participation et de la validité de sa commande, à bon d'achat d'une valeur de 10€, valable sans minimum de commande et hors frais de port

Toute commande annulée ou retournée entraîne la perte d'éligibilité au tirage au sort et, le cas échéant, de la dotation en jeu. En conséquence seront considérées comme valides les commandes non annulées, ni retournées le jour du tirage au sort.

6. REMISE DES LOTS

Les 100 gagnants recevront leur dotation gagnée dans les six semaines suivant le tirage au sort.

Dans le cas où un gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, ou refuserait son lot, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot.

TRESOR DU PATRIMOINE conservera le lot. Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, ne sera pas remis en jeu ou attribué à un autre participant. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les gagnants initiaux ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

Il ne pourra être exigé aucune contrepartie financière en échange du lot mis en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot présenté par un lot de valeur identique ou supérieure en cas d'indisponibilité au moment de la remise du lot.

Les noms des gagnants pourront être obtenus gratuitement sur simple demande à TRESOR DU PATRIMOINE après le 06/06/2023.

7. RESPONSABILITE

TRESOR DU PATRIMOINE ne saurait être tenu responsable si, par suite de raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être reportée, modifiée ou annulée.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dont un exemplaire a été déposé auprès d'un Huissier de justice de la SELARL H.O.R. GRANGE PIRODON VACHER DOUCEDE NONDEDEO, Huissiers de justice à OULLINS (69600), 12 rue de la Camille.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à TRESOR DU PATRIMOINE en mentionnant « GRAND JEU EURO&COLLECTIONS N°100 ».

9. REMBOURSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation et de demande de règlement seront compensés sur simple demande écrite à l'adresse de la Société comme suit : le remboursement des frais de connexion internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devra être adressée, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription et la participation au jeu.

10. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les participants s'engagent, s'ils sont gagnants, à accepter sans contrepartie financière la publication de leurs nom, prénom et ville de résidence à des fins promotionnelles

11. PROTECTION ET ACCES AUX DONNES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement ou à rgpd@tresordupatrimoine.fr.